

UE  
2021

# UNIVERSITES - D'ETE -

7-8-9 SEPTEMBRE 2021

PALAIS DES CONGRÈS - PARIS

ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES   
Région Paris Ile-de-France

CRCC  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
PARIS

CRCC  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
DE VERSAILLES  
ET DU CENTRE



# Fiscalité de l'innovation - CIR CII JEI

# INTERVENANT

---



Pierrick Chauvin

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

## Sommaire

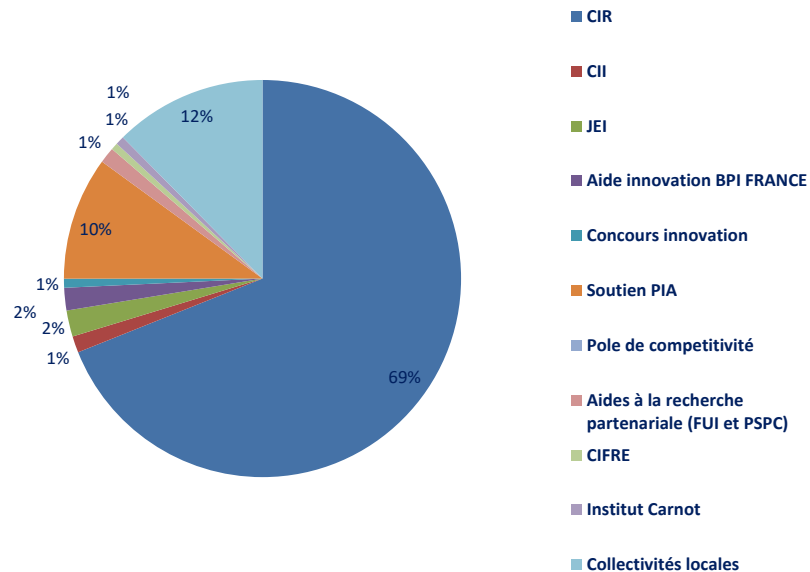
- I. Présentation des dispositifs
- II. Cas pratiques
- III. Conseils et recommandations
- IV. Conclusion

# I. Présentation des dispositifs - Benchmark

Benchmark			
ETAT / ORGANISATION	% Dépenses de R&D / PIB	Nb chercheurs/1000 actifs	Nb de brevets triadiques
<b>ETAT</b>			
CHINA	2,145	NC	4 215
FRANCE	2,185	10,348	2 315
GERMANY	3,038	9,480	4 531
JAPAN	3,213	10,150	17 591
UK	1,664	9,036	1 612
USA	2,788	8,928	12 021
<b>ORGANISATION</b>			
EU	1,974	8,330	13 149
OCDE	2,372	8,301	47 922

Note : Brevets triadiques : Dépôt conjoint auprès de 3 principaux offices de brevets.  
OEB pour l'Europe, JPO pour Japon et USPTO pour USA

# I. Présentation des dispositifs - En France



L'observatoire du financement de l'innovation 2021, précise que le CIR 2018 est passé à 6,8 Milliards €.

Dispositif	Objectif	Acteur	Budget (chiffre 2015 en M€)
CIR	Augmenter les capacités privées en RDI	Etat via dispositif fiscal	5 555
CII	Augmenter les capacités privées en RDI	Etat via dispositif fiscal	108
JEI	Augmenter les capacités privées en RDI favoriser l'embauche de personnel de recherche	Etat via exonération d'impôt et de charges sociales	172
Aide innovation BPI FRANCE	Favoriser l'émergence de projets innovants au sein des PME	BPI FRANCE via subventions	148
Concours innovation	Favoriser la création de PME innovante dans des secteurs ciblés	BPI FRANCE, ADEME, CMI, CIN, AAP via subventions et avances remboursables	59
Soutien PIA	Soutenir le développement de secteurs prioritaires	BPI FRANCE, CDC, ADEME, CNES, ONERA via subventions et avances remboursables	808
Pole de competitivité	Favoriser la collaboration entre acteurs	Pole de competitivité via in kind	
Aides à la recherche partenariale (FUI et PSPC)	Favoriser les collaborations entre entreprises et laboratoires publics	Etat et BPI via des subventions	104
CIFRE	Accroître les retombées économiques de la recherche publique en favorisant l'embauche de doctorant	Association Nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) via subvention	46
Institut Carnot	Accroître les retombées économiques de la recherche publique en favorisant la signature de contrat de recherche public privé	Agence Nationale de la recherche (ANR) via financement laboratoire	57
Collectivités locales	Attractivité des territoires	Régions, départements et métropoles	1000
<b>TOTAL</b>			<b>8 057</b>

# I. Présentation des dispositifs - Définition du concept

Nécessité de distinguer les activités d'innovation des activités de R&D.  
Les activités de R&D constituent un sous-ensemble de l'innovation.

- **Innovation de produit**

Précisé par le Manuel d'Oslo (OCDE 2005)

« Introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques où de l'usage auquel il est destiné »

- **R&D**

Précisé par le Manuel de Frascati (OCDE 2015)

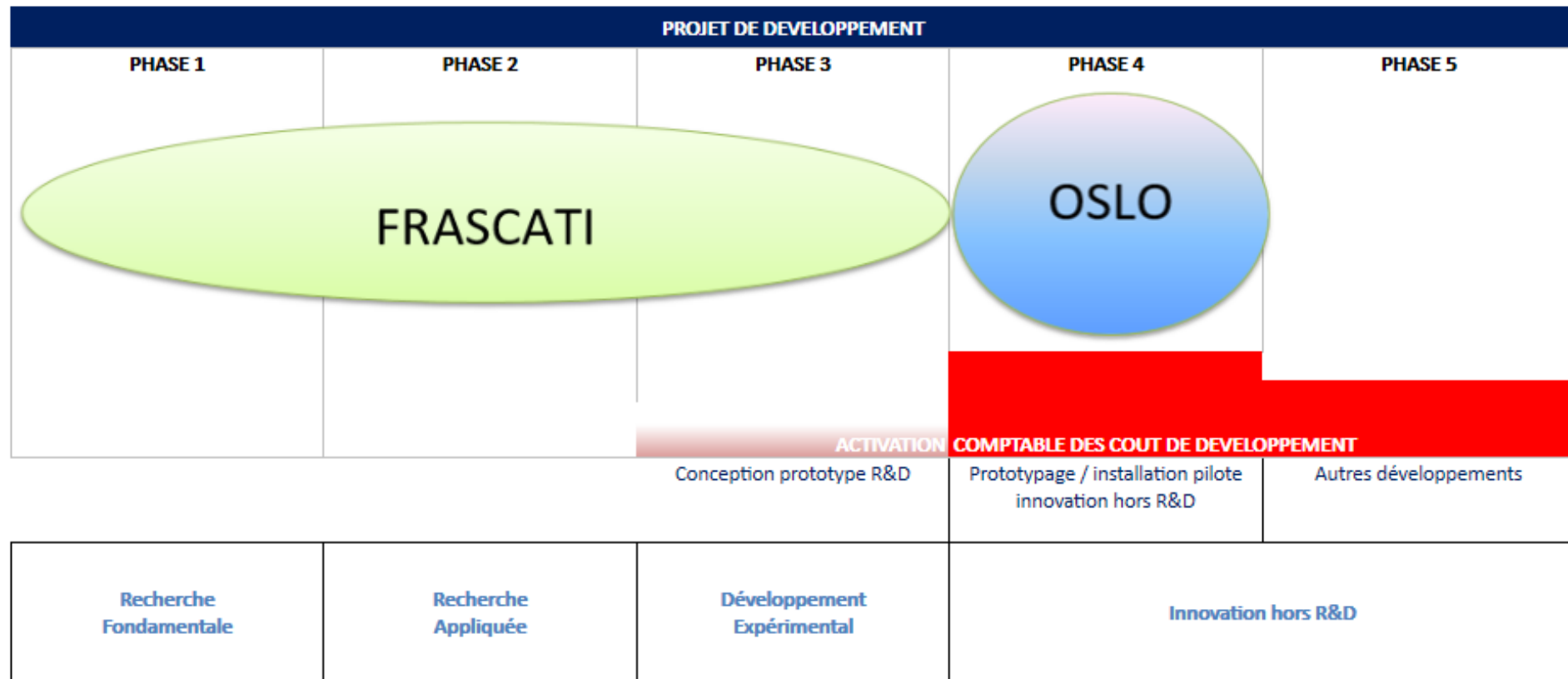
« Démarche scientifique suivie lors de travaux visant à résoudre un problème scientifique et technique »

Recherche fondamentale

Recherche appliquée

Développement expérimental

# I. Présentation des dispositifs - Définition du concept





## I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Recherche

- Texte de référence : Article 244 quater B du CGI et BOFIP BOI-BIC-RICI-10-10 ( a fait l'objet d'une mise à jour au 13/07/2021)
- Entreprises éligibles : entreprises industrielles commerciales et agricoles soumises à l'IS ou BIC IRPP
- Travaux éligibles : Activités de R&D au sens de Frascati
- Taux du CIR : 30% => 100 M€ d'assiette (50% DOM et Corse) - 5% au delà de 100 M€

## I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Recherche

### Dépenses éligibles :

- Dotations aux amortissements des immobilisations utilisées significativement pour les opérations de R&D
- Dépenses de personnel concernant les chercheurs (ingénieurs, docteurs, doctorants et techniciens de recherche).

L'assiette concerne les rémunérations, les charges sociales patronales directes qui confèrent un avantage futur aux bénéficiaires. Cas particulier des jeunes docteurs qui entrent pour facteur 2 dans l'assiette.

- Les dépenses de fonctionnement (75% des amortissements éligibles, 43% des dépenses de personnel (depuis 2020 – art 49 PLF 2020), 100% pour les jeunes docteurs)

## I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Recherche

### Dépenses éligibles :

- Dépenses relatives à des opérations de R&D externalisés sous conditions d'agrément et avec application de certaines limites
- Dépenses relatives à des opérations de R&D externalisés auprès d'organismes publics et assimilés pour les double du montant réel avec application de certaines limites
- Dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle
- Dépense de normalisation
- Dépense de veille technologique dans la limite de 60k€/an

## I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Recherche

### Montants à déduire :

- Subventions et avances remboursables
- Dépenses de prestation de conseil
- Déduction des sommes encaissées par le donneur d'ordre au niveau du sous-traitant agréé. Ce point peut être considéré comme critique en cas de contrôle fiscal.

## I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Innovation

- Texte de référence : Article 244 Quater B-II-k du CGI et BOFIP BOI-BIC-RICI-10-10-45
- Entreprises éligibles : PME au sens communautaire (250 salariés, CA <50M€ ou total bilan < 43 M€) + conditions de détention de capital
- Travaux éligibles : Activité d'innovation au sens d'Oslo – concerne les biens corporels ou incorporels et jamais la conception de nouveaux services
- Taux : 20% (40%/35% DOM et Corse) dans la limite de 400k€ avec encadrement communautaire (règlement UE 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014)

# I. Présentation des dispositifs Crédit d'Impôt Innovation

## Dépenses éligibles

- Globalement idem CIR sans dispositif jeune docteur

## Montants à déduire

- Globalement idem CIR

## I. Présentation des dispositifs Jeune Entreprise Innovante

- Texte de référence : Article 44 sexies-0-A du CGI
- Entreprises éligibles : PME au sens communautaire (250 salariés, CA <50M€ ou total bilan < 43 M€) + conditions de détention de capital + entreprise réellement nouvelle
- Condition d'ancienneté : moins de 8 ans à compter de la date création – dispositif qui devrait être reconduit jusqu'en 2022

## II. Cas pratique

- **Start-up avec 2 modèles économiques :**
  - Conception d'un système d'analyse de données permettant d'obtenir de meilleurs résultats d'analyses (vendu à des laboratoires)
  - Création de machines de test et du consommable à intégrer dans ces machines (vente des machines et des consommables à des laboratoires)

Développement  
informatique  
spécifique

R&D CIR

Prototype de  
machine de test

Innovation CII

Création pore  
artificiel - capsule

R&D CIR



## II. Cas pratique

### Cas pratique - Compte de résultat avant CIR / CII

En k€	2021	Hypothèses et commentaires
Chiffre d'affaires	500	
Subventions	20	Intégralement affectées à de la R&D
Produits 'exploitation	520	
Achats	-50	Dont 10k€ de recherche auprès d'un sous-traitant agréé MESRI
Impôts et taxes	-8	
Salaires et traitement	-200	Dont 70k€ affecté à la R&D
Charges sociales	-90	Taux de charge moyen de 45% par hypothèse
Dotations aux amortissements	-20	Dont 5k€ affectés à la R&D
Résultat avant impôt	152	
Impôt sur les sociétés théorique	-32	PME => 38k€ à 15% et 28% entre 38k€ et 152k€
<b>Résultat net théorique</b>	<b>120</b>	

## II. Cas pratique

### Cas pratique - Calcul du CIR 2021

En k€	2021	Hypothèses et commentaires
Dotations aux amortissements	5	
Salaires et traitement	70	
Charges sociales	30	:43% Par hypothèse : seules sont éligibles les charges sociales obligatoires qui constituent un avantage futur pour le salarié.
Dépenses de fonctionnement	47	:75% des amortissements + 43% des coûts de personnel
Dépenses de R&D Soustraitées	10	
Subvention à déduire	-20	
<b>Assiette CIR 2021</b>	<b>142</b>	
<b>CIR 2021 (30%)</b>	<b>43</b>	

### Cas pratique - Calcul du CII 2021

En k€	2021	Hypothèses et commentaires
Dotations aux amortissements	0	
Salaires et traitement	40	
Charges sociales	17	:43% Par hypothèse : seules sont éligibles les charges sociales obligatoires qui constituent un avantage futur pour le salarié.
Dépenses de fonctionnement	25	:75% des amortissements + 43% des coûts de personnel
Dépenses de R&D Soustraitées	5	
Subvention à déduire	0	
<b>Assiette CIR 2021</b>	<b>87</b>	
<b>CIR 2021 (30%)</b>	<b>17</b>	:Applicable si PME / Dans la limite de 400k€ d'assiette, soit 80k€ par an

**Total crédit d'impôt**      **60**

## II. Cas pratique

Cas pratique - Compte de résultat après CIR / CII		
En k€	2021	Hypothèses et commentaires
Chiffre d'affaires	500	
Subventions	20	Intégralement affectées à de la R&D
Produits 'exploitation	520	
Achats	-50	Dont 10k€ de recherche auprès d'un sous-traitant agréé MESRI
Impôts et taxes	-8	
Salaires et traitement	-200	Dont 70k€ affecté à la R&D
Charges sociales	-90	Taux de charge moyen de 45% par hypothèse
Dotations aux amortissements	-20	Dont 5k€ affectés à la R&D
Résultat avant impôt	152	
Impôt sur les sociétés théorique	-32	PME => 38k€ à 15% et 28% entre 38k€ et 152k€
Crédit d'impôt	60	Les crédits d'impôt sont une compose de l'IS A ce titre le produit est déduit fiscalement sans aincidence sur le calcul de l'IS Théorique > Génère une créance sur le tréso de 31ke remboursable immédiatement si PME
Résultat net théorique	180	

### III. Conseils et recommandations

#### a. Choix de la forme sociale et du statut du dirigeant

- ✓ Le dirigeant est souvent le principal animateur des projets innovants
- ✓ Sa rémunération doit être comprise dans le coût des projets
- ✓ Le statut de mandataire social de SAS est souvent le statut le plus adapté

### III. Conseils et recommandations b. Ingénierie des projets

- ✓ Importance de qualifier la nature des projets entre R&D et innovation hors R&D
- ✓ Ne pas hésiter à segmenter les projets afin de réduire le risque de remise en question de l'éligibilité
- ✓ Recourir au rescrit fiscal afin de sécuriser l'éligibilité des projets
- ✓ Adapter le système d'information pour assurer la valorisation des coûts

### III. Conseils et recommandations c. Combinaison des dispositifs

- ✓ Dans la mesure où la qualification des projets est correcte, la combinaison CIR/CII est favorable
- ✓ Attention à la combinaison avec le statut JEI qui implique que l'entreprise puisse justifier au moins 15% de charges relevant de la R&D au sens de Frascati pendant la période d'option de 8 exercices.  
En cas contrôle fiscal remettant en cause l'éligibilité scientifique => risque sur les économies de charges sociales sur la période contrôlée

### III. Conseils et recommandations d. Règles des minimis

- ✓ **Encadrement des aides publics par le règlement européen UE/1407/2013 du 18/12/13**
- ✓ **Aides directes plafonnées 200k€ par période glissée de 3 ans**
- ✓ **Concerne certains dispositifs d'aide à l'innovation**

### III. Conseils et recommandations e. Trésorerie - Délais de remboursement

- ✓ **Imputation du crédit d'impôt – le CIR est une composante de L'IS. A ce titre, l'utilisation par défaut à imputer sur l'IS. Le cas échéant remboursement des excédents au bout de 3 ans**
- ✓ **Remboursement immédiat pour entreprise nouvelles (4ans), entreprise sous procédure collective, JEI, PME (250 salariés, CA 50 M€ et total bilan 43 M€)**
- ✓ **Mobilisation – créance fiscale non échue peut être remise en garantie ou escomptée auprès d'un Ets de crédit**
- ✓ **Préfinancement – possible au cours de l'année d'engagement des dépenses auprès d'un banque ou d'un organisme bancaire souvent en relation avec BPI FRANCE.**



### III. Conseils et recommandations e. Sécurisation des dispositifs

- ✓ Un bon dossier documenté indispensable
- ✓ Le rescrit CIR
  - Rescrit simple – éligibilité du projet
  - Rescrit élargi – éligibilité et validation d'un plancher de dépense
  - Rescrit roulant – mise à jour d'un rescrit initial pour des projets de R&D pluriannuels
- ✓ Le rescrit JEI – demandé systématiquement par URSSAF
- ✓ Le contrôle sur demande

### III. Conseils et recommandations f. Contrôles fiscaux

- ✓ Le contrôle du CIR s'inscrit habituellement dans le cadre des contrôles généraux de comptabilité => concerne l'ensemble des composantes fiscales
- ✓ Sur le CIR et le CII
  - Justification des calculs et de l'application des textes de droit (par exemple : rapprochement avec les salaires, jeune docteur, déduction des factures émises dans le cadre de la sous-traitance agréée)
  - Expertise scientifique des projets - la DGFIP demande au MESRI de nommer un expert scientifique. L'expert apprécie la réalité scientifique des projets et le cas échéant émet un avis sur les ressources mises en œuvre

## IV. Conclusion

- ✓ Une entreprise innovante est **d'abord une ENTREPRISE** avec un modèle économique viable
- ✓ Dispositifs fiscaux assez complexes qui mêlent capacité d'organisation, connaissances techniques, expertise juridique, fiscale et sociale...
- ✓ Pour une PME qui ne dispose pas de l'ensemble de ces compétences en interne, ne pas hésiter à se faire conseiller

**UE**  
2021

**MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION**

[WWW.UE2021.FR](http://WWW.UE2021.FR)

[#UE2021](https://twitter.com/UE2021)